

Chère madame, cher monsieur,

Nous souhaitons par cette contribution, saluer la proposition de décret au titre de l'article 29 de la loi énergie-climat pour son niveau d'ambition en adéquation avec l'urgence de la prise en compte du risque financier posé par la perte de biodiversité et pour ses attentes réalistes vis-à-vis de la finance durable.

Il nous semble important de souligner que le reporting ESG attendu par ce décret s'inscrit parfaitement dans la dynamique actuelle de montée en ambition de la mesure, de reporting et d'action de réduction du risque d'impact et du risque financier portée par de nombreux acteurs de la finance en France et dans le monde. Cet engagement est d'ailleurs illustré par le nombre d'acteurs de la finance signataires du Finance for Biodiversity Pledge : en quelques semaines à l'automne 2020, plus de 25 institutions financières de 10 pays représentant plus de 3 000 milliards d'actifs sous gestion ont pris [5 engagements](#) dont celui de reporter publiquement leurs impacts sur la biodiversité. En parallèle, une trentaine d'investisseurs représentant plus de 6 000 milliards d'actifs sous gestion ont signé l'[Investor Statement](#) porté par 4 acteurs français (AXA IM, BNP Paribas AM, Mirova et Sycomore AM), appelant à la création d'un cadre de mesure des impacts biodiversité. Un second exemple est l'existence et la maturité d'outils et bases de données capables d'ores et déjà de fournir les indicateurs relatifs à la biodiversité demandés par le décret. On peut lister au moins : le Biodiversity Impact Analytics (BIA : Carbon4 Finance et CDC Biodiversité), le Global Biodiversity Score for Financial Institutions (GBSFI : CDC Biodiversité), le Corporate Biodiversity Footprint (CBF : Iceberg Data Lab et I Care & Consult), et le Biodiversity Footprint for Financial Institutions (BFFI : ASN Bank, PRé et CREM). Une illustration ci-dessous pour l'un de ces outils. Enfin, il est important de préciser que d'autres pays sont également de travailler sur le sujet. Ainsi, la banque centrale hollandaise, par exemple, a mis en évidence les risques physiques, de transition et réputationnels liés à la biodiversité à l'échelle de l'ensemble de l'économie néerlandaise ([DNB et PBL 2020](#)) et des travaux de recherche sur le même périmètre impliquant des chercheurs de la Banque de France sont en cours (la Banque d'Angleterre a également un intérêt sur le sujet). Les investisseurs disposent donc d'un cadre et d'exemples pour évaluer leurs propres risques physiques et de transition, et ainsi être en capacité d'effectuer le reporting tel qu'attendu suite à la parution du présent décret.

Nous souhaitons insister sur l'importance de couvrir à la fois les opérations directes des actifs exposés et leur chaîne d'approvisionnement, ainsi que l'utilisation et la fin de vie de leurs produits et services. La qualité et l'exhaustivité des données devraient être plus élevées pour leurs opérations directes. La proposition de décret ne semble pour le moment demander un reporting sur l'ensemble de la chaîne de valeur que pour les informations relatives au climat (III.8.b.ii) : cela devrait être étendu aux informations relatives à la biodiversité.

Cette contribution a été rédigée par CDC Biodiversité, et a fait l'objet à une consultation auprès des [membres du Club B4B+](#), incluant une dizaine d'institutions financières et une trentaine d'entreprises non financières.

Elle est également directement soutenue par les membres suivants (par ordre alphabétique) :

- Generali Global Infrastructure
- Mirova
- Société Générale

Accompagnés de :

- B&L Evolution
- BiodivCorp
- Fondazione Capellino
- Noé
- Utopies

## Annexe – commentaires détaillés de CDC Biodiversité sur les articles

Les paragraphes ci-dessous commentent et illustrent la mise en œuvre du 7° et du 8° de l’art. 1<sup>er</sup>.

### Article 1<sup>er</sup> III-7°

Notre suggestion d’intégrer les impacts sur l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement pourrait se traduire par la modification suivante (ajout en gras) au 2<sup>ème</sup> tiret : « une analyse **sur l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement** de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définies par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques »

De nouveaux objectifs de la Conférence des Parties sur la diversité biologique seront définis en 2021-2022 lors des COP15 et 16. Un avant-projet cadre a été publié en janvier 2020 et mis à jour en août 2020. Ces premiers textes donnent une bonne visibilité sur la forme et la quantification à attendre des objectifs 2030-2050. Nous illustrons ci-dessous comment les entités soumises au décret pourront évaluer leur alignement avec les objectifs internationaux à l’aide d’un indicateur d’empreinte biodiversité (3<sup>ème</sup> tiret du III-7°). Cette approche est transposable si les objectifs prennent une forme différente ou si les chiffres finaux retenus pour les objectifs sont différents.

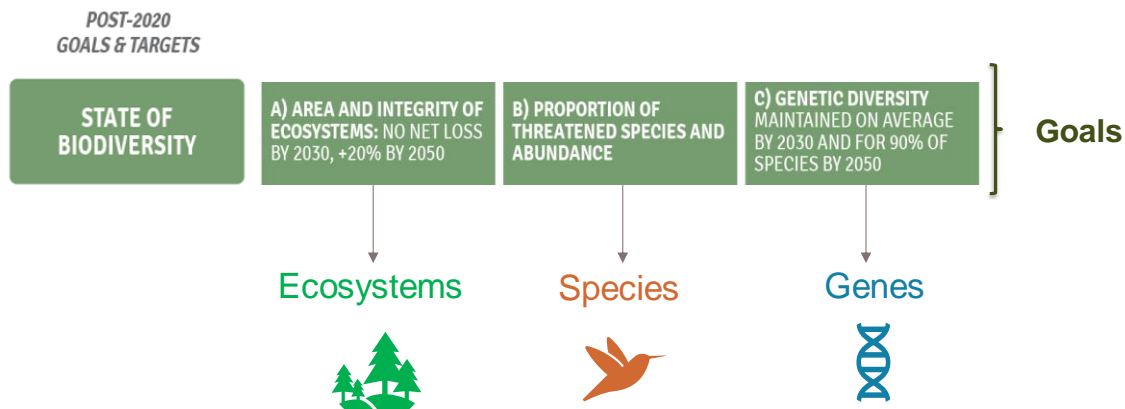


Figure 1 : Cadre attendu pour les objectifs post-2020 d’après l’Avant-projet : 3 objectifs sur l’état de la biodiversité

L’objectif pour les écosystèmes indique viser la non perte nette (voire un gain de 5%) d’ici 2030 et un gain de 20% (ou x%) d’ici 2050, comme illustré par la Figure 2. Cela peut se traduire et s’exprimer en abondance moyenne spécifique (MSA), métrique utilisé par les outils et bases de données BIA, GBSFI et CBF.

« Bending the curve » is in 2 phases  
 1) Stopping biodiversity erosion by 2030  
 2) Restore biodiversity in 2030-2050

A) AREA AND INTEGRITY OF ECOSYSTEMS: NO NET LOSS BY 2030, +20% BY 2050

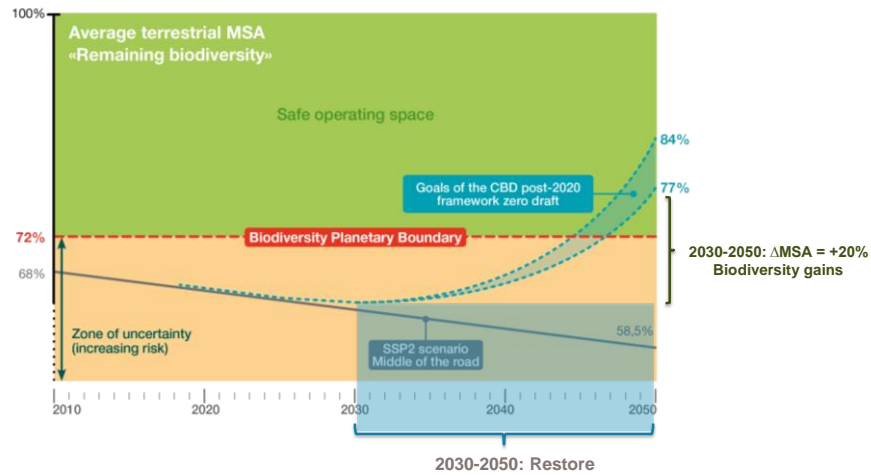
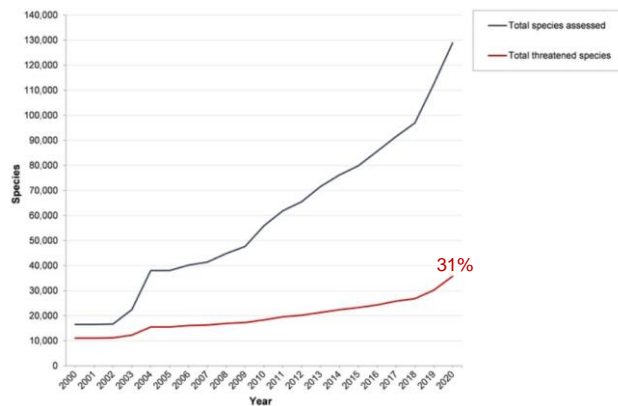


Figure 2 : L'objectif A de la CDB peut se traduire et s'exprimer en abondance moyenne spécifique (MSA)

De la même manière, l'objectif sur les espèces en danger se traduira par une réduction de la proportion d'espèce en danger, comme illustré par la Figure 3. L'outil STAR permet de suivre la réalisation de cet objectif à l'échelle d'entreprises.

For species, goal B will support a move towards no extinction of species



**Goal B**

« The percentage of species threatened with extinction is reduced by [X]% »

To contribute to its achievement, businesses should seek to **improve the conservation status of already threatened species**

Figure 3 : Illustration des données pertinentes pour suivre l'objectif B de la CDB

Une approche similaire à celle utilisée pour évaluer l'alignement des portefeuilles avec une certaine température peut être employée pour évaluer l'alignement des portefeuilles avec un certain niveau de biodiversité restant au niveau mondial. Les quatre même étapes seraient suivies : 1/ mesure de la performance biodiversité du portefeuille (via l'utilisation de BIA, GBSFI, CBF, BFFI... et l'évaluation de performances futures prenant en compte les réductions d'impact prévues et probables), 2/ choix d'un ou plusieurs scénarios, ici la trajectoire compatible avec les objectifs internationaux, 3/ les trajectoires de réduction d'impacts biodiversité et de gains de

biodiversité sont traduites en des benchmarks d’alignement avec les objectifs internationaux pour les micro-acteurs, 4/ en comparant les résultats de l’étape 1/ et 3/, l’alignement avec un niveau de biodiversité restante au niveau mondial est obtenu et exprimé sous la forme d’un indicateur de « biodiversité implicitement restante au niveau mondial ».

L’étape 2/ est illustrée sur la Figure 2, qui trace la trajectoire compatible (courbe bleue) avec l’objectif relatif aux écosystèmes.

La trajectoire compatible avec les objectifs internationaux pour les écosystèmes (courbe bleue sur la Figure 2) est en cours de traduction en trajectoires sectorielles par le Science Based Target Network (SBTN) : ces trajectoires sectorielles fourniront les trajectoires requises pour l’étape 3/. Il est d’ores et déjà possible de proposer des estimations de ces trajectoires sectorielles compatibles. La courbe verte « COP15-compatible trajectory » de la Figure 4 illustre la trajectoire souhaitée pour les entreprises d’un secteur (e.g. agroalimentaire), exprimé en % de l’impact du secteur en 2020. Ainsi, si l’intensité de pertes dynamiques (flux d’impact additionnel chaque année) du secteur en 2020 était de 50 MSA.m<sup>2</sup>/k€ de chiffres d’affaires (100% = 50 MSA.m<sup>2</sup>/k€ sur la Figure 4), la Figure 4 indique que cette intensité devra avoir chuté de 50% et atteindre 25 MSA.m<sup>2</sup>/k€ en 2026 et des gains équivalents à environ -114% de 2020, i.e. -57 MSA.m<sup>2</sup>/k€ devront être atteints en 2038.

Muni de ces trajectoires pour les micro-acteurs, l’étape 4/ peut être mise en œuvre en comparant la performance future attendue (*forward looking*) des portefeuilles (courbes jaune et bleue sur la Figure 4, pour deux portefeuilles fictifs A et B respectivement) à la trajectoire attendue (courbe verte). La Figure 4 illustre la différence (*gap*) entre l’attendu et la performance du portefeuille B en 2050. Pour chaque portefeuille, la différence cumulée sur l’ensemble de la période 2020-2050, extrapolée à l’ensemble de l’économie, permet d’évaluer les pertes et gains qui auraient lieu au niveau mondial si l’ensemble de l’économie se comportait comme le portefeuille, et ainsi d’estimer la biodiversité restante au niveau mondial en 2050. Pour le portefeuille A, seuls 57% MSA de la biodiversité serait encore présente, ce qui serait bien au-delà de la limite planétaire (performance « rouge » ou dangereuse). Pour le portefeuille B, 70% MSA de la biodiversité mondiale serait encore présente, ce qui est inférieur à la cible internationale implicite (au moins 77% MSA au niveau mondial) mais plus proche de la limite planétaire (performance « orange » ou intermédiaire).

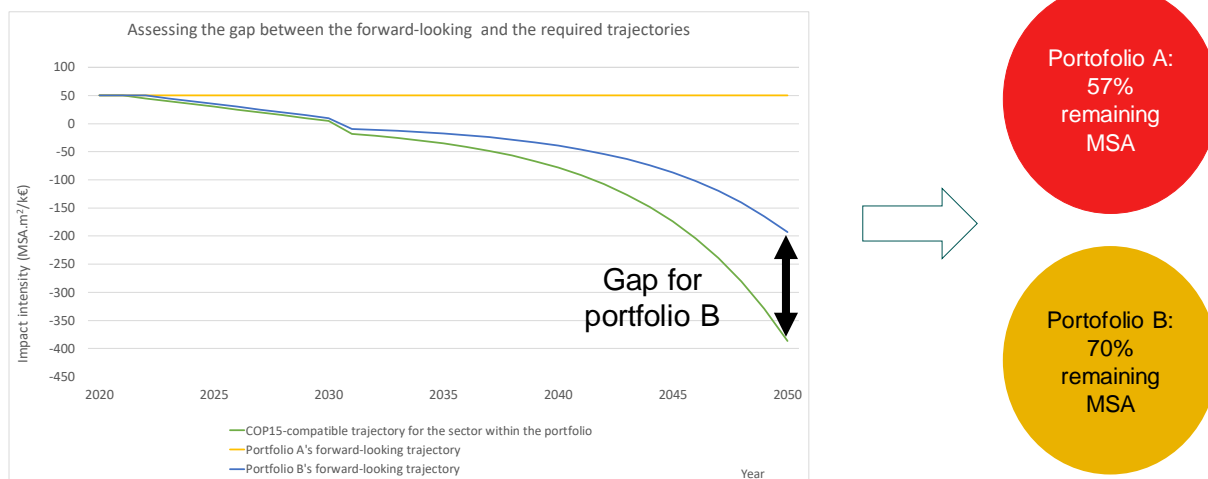


Figure 4 : Illustration de l’évaluation de l’alignement de portefeuille avec l’objectif international sur les écosystèmes

Ce genre d'évaluation d'alignement est d'ores et déjà possible et va être proposé dans le cadre des outils et bases de données existants, comme BIA, etc.

Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définies par l'IPBES est également possible à l'aide des mêmes outils de mesure d'empreinte biodiversité. La Figure 5 illustre comment la contribution d'un portefeuille aux impacts sur les pressions IPBES peut être évaluée. De la même manière, une réduction de ces impacts peut être évaluée et mise en perspective des objectifs internationaux.

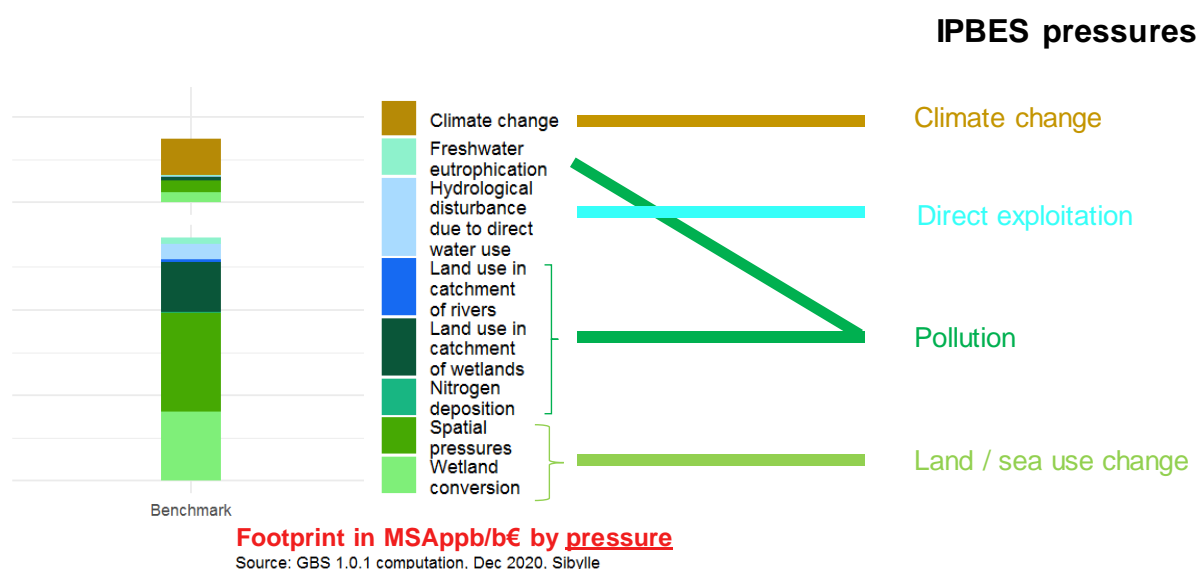


Figure 5 : Exemple de résultats d'évaluation d'un portefeuille avec le GBS utilisables pour reporter la contribution à l'impact sur les pressions IPBES

L'évaluation de la contribution à la réduction des pressions IPBES est un élément clé et doit absolument rester dans la version finale du décret. Le décret pourrait d'ailleurs aller plus loin et demander un reporting sur des indicateurs de pression spécifique. L'indicateur suivant est essentiel pour évaluer la contribution à la pression « Exploitation directe des ressources » de l'IPBES et devrait idéalement être fourni sur l'ensemble de la chaîne de valeur : prélèvements et consommations annuels d'eau exprimés en m<sup>3</sup>. Afin d'évaluer la contribution à la pression « Changement climatique » de l'IPBES, les données sur les émissions de gaz à effet de serre doivent également être déclarées par gaz et en kg émis.

La donnée suivante est également nécessaire pour évaluer la contribution à la pression « Changement d'usage des sols et des océans » de l'IPBES et devrait en particulier être collectée pour les opérations directes des entreprises (et autant que possible pour le reste de la chaîne de valeur): occupation et conversion des terres annuelles, exprimées en m<sup>2</sup>, différenciées par catégories de couverture des sols (par exemple à partir de GLC2000) et par intensité d'utilisation des terres.

Au-delà du périmètre de ce décret, nous souhaitons également noter que les données financières des actifs exposés devraient être communiquées par zones géographiques et secteurs, afin de faciliter les évaluations des impacts sur la biodiversité sur la base des moyennes sectorielles. Les consommations par les actifs exposés de matières premières, de services ou de produits raffinés, exprimée en tonnes (par exemple métaux et minéraux, pétrole et gaz, grumes, cultures, bétail) seraient également des données dont le reporting serait très utile à l'évaluation de l'impact biodiversité des actifs.

#### Article 1<sup>er</sup>

##### III-8°

Notre suggestion d'intégrer les impacts sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pourrait se traduire par la modification suivante (ajout en gras) dans le III-8-c, premier tiret : « une distinction claire entre les risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement **sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement** et les risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi »

Les outils existants permettent de mettre en évidence les différents types de risques relatifs à la biodiversité distingués par la proposition de décret. Quelques illustrations sont proposées ci-dessous.

Le **risque physique** est lié à la dépendance vis-à-vis des services écosystémiques des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi. La banque centrale hollandaise a proposé une méthodologie d'estimation de ces risques et a mis en évidence leur significativité pour le système financier hollandais (DNB et PBL 2020). CDC Biodiversité a développé une méthodologie d'évaluation de la dépendance d'actifs, basée sur une dépendance sectorielle (Figure 6). Son application permet d'évaluer le niveau de dépendance (en pourcentage) d'un actif, et donc son exposition au risque physique.

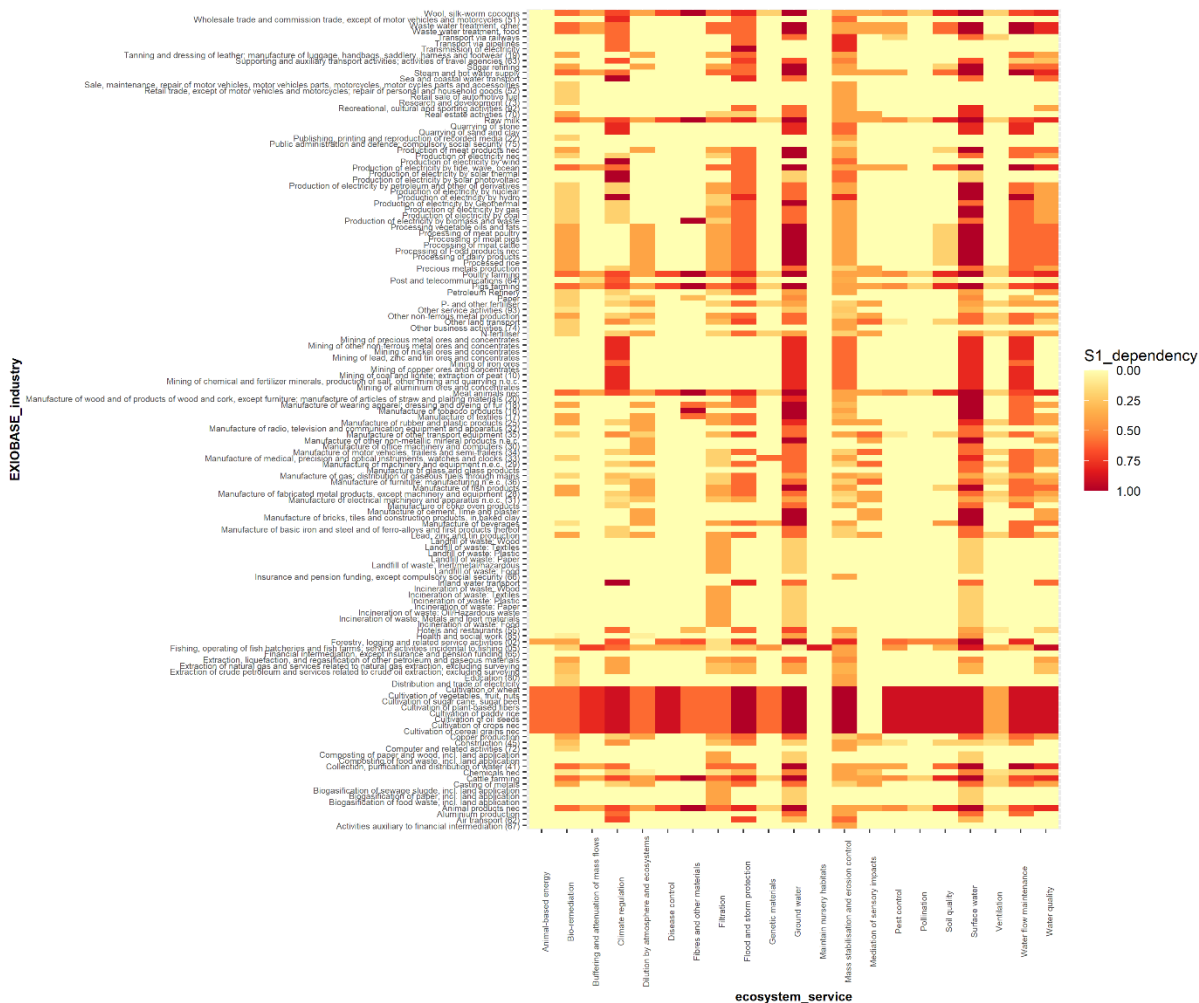


Figure 6 : Dépendances directes des secteurs économiques aux services écosystèmes (CDC Biodiversité d'après ENCORE)

Le **risque de transition** inclut le risque associé aux impacts des actifs et activités financés sur la biodiversité (du fait de changements potentiels de la réglementation ou du marché entraînant une perte de valeur des actifs à fort impact). Comme demandé par la proposition de décret, il est possible de décomposer ce risque d'impacts par **zone géographique** et par **secteur d'activité** (comme illustré par la Figure 7).



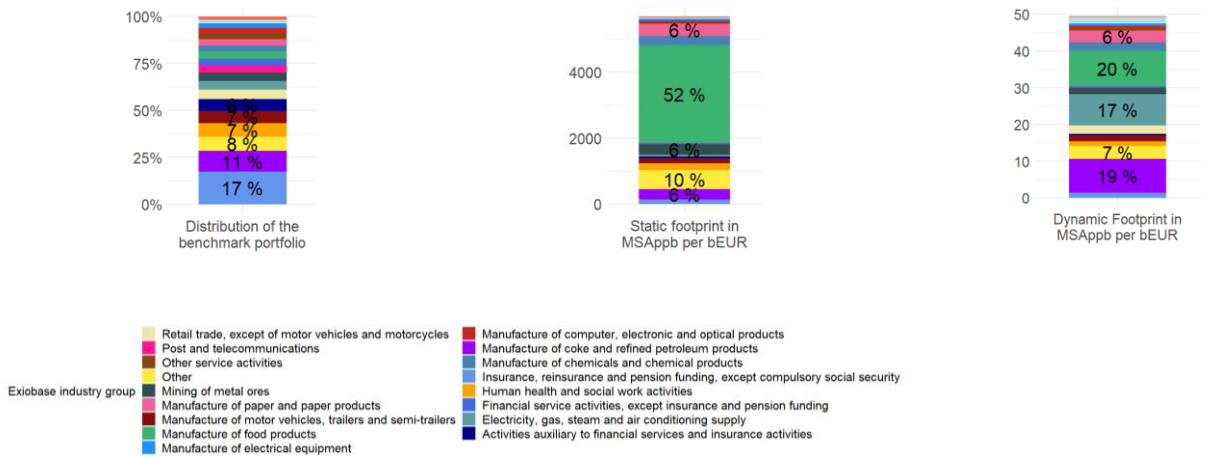


Figure 7 : Décomposition de l'impact (statique, au milieu, et dynamique, à droite) par secteur d'activité, pour un portefeuille fictif (composition à gauche)